

COMMUNE DE LUGNY

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022
 COMPTE RENDU

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est non ouverte au public.

PRÉSENTS : Messieurs G.GALEA, F.GOLLEAU, F.ROUGEOT, F.REDOUTEY, J-C LALANNE, P.GOURLAND, P.POINT, P.MILLOT, J.GAYET.

Mesdames A.BLANC et L-M.DRAPIER, M.MARCK, S.GOYON

ABSENTS : Mme C.CHEVALIER (pouvoir à P.GOURLAND) et M T.THEVENARD (pouvoir donné à F.REDOUTEY).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M Guy GALEA est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) VALIDATION du DERNIER COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2022

Le compte rendu est validé à la majorité.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget COMMUNAL

Délibération 2022 / 006

M Le Maire, donne la parole à M GOURLAND afin de présenter le CA 2021 du budget Communal.

- Présentation est faite du compte administratif et du compte de gestion 2021 du BUDGET COMMUNAL, laquelle peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
RESULTATS REPORTÉS		361 519,87		8 059,54
OPERATION DE L'EXERCICE	830 578,55	1 156 740,70	783 513,09	463504,75
TOTAUX	830 578,55	1 518 260,57	783 513,09	471 564,29
RESULTAT DE CLOTURE		687 682,02	311 948,80	

EXCEDENT DE FINANCEMENT		375 733,22
RESTE A REALISER	177 680,45	430 360,50
SOLDE DES RESTES A REALISER		252 680,05

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT 59 268,75

2°- Considérant l'excédent de fonctionnement de 687 682,02

décide d'affecter la somme de

59 268,75 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
- €	restant au compte 001 - Déficit de fonctionnement reporté
628 413,27 €	restant au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté

- Le Compte Administratif 2021 du budget communal
- L'affectation du résultat

Délibération 2022/006
 Délibération 2022/006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

3) COMPTE de GESTION 2021 Budget COMMUNAL

Délibération 2022 / 007

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion Budget Communal 2021.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget St PIERRE

Délibération 2022 / 008

M Le Maire, précise que concernant le budget St Pierre il n'y a eu aucune écriture de passée sur l'exercice 2021. Ainsi le résultat reste inchangé à savoir un déficit de 5 131,60 € que sera comblé par la vente du terrain restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de :

D'affecter la somme de

5 131,60 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	restant au compte 002 - Déficit de fonctionnement reporté

- Le Compte Administratif 2021 du budget St Pierre
- L'affectation du résultat

Délibération 2022/008
 Délibération 2022/008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion Budget St Pierre 2021.

4) VENTE DU BATIMENT « ANCIEN BUREAUX DE LA GENDARMERIE » Ets BERTHOUD**Délibération 2022 / 010**

M Le Maire, informe les élus, que le bâtiment nommé « Ancien bureau de la gendarmerie », sise 15 Impasse du Tarillot 71260 LUGNY qui est loué par la société BERTHOUD été FILS a fait l'objet d'une estimation par le Cabinet RÉSEAU EXPERTIMO d'Avignon, suite à la proposition d'achat par l'actuel locataire. Etant donné la vétusté de ce bâtiment, la commune devrait engager des frais de remise aux normes assez conséquent, de l'ordre de 100 000,00 €. M Le Maire propose la vente du bâtiment pour la somme annoncée, soit la somme de 50 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

5) NOUVELLE CONVENTION POUR LE SITE DE LA BOUCHERETTE**Délibération 2022 / 011**

M Le Maire, explique à l'assemblée que le site de la Boucherette est depuis novembre 2020 sous convention en tripartie entre la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et la Commune de Lugny. A ce jour, pour des raisons de durée de ladite convention, il conviendrait de porter en Bipartie ce contrat et non en tripartie.

M Le Maire demande donc aux élus, leur accord afin de lui donner pouvoir pour la signature de cette nouvelle convention en bipartie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

6) TAUX DE PROMOTION / AVANCEMENT DE GRADE REPORTÉE**7) VIDEO PROTECTION****Délibération 2022 / 012**

Est exposé au conseil municipal le souhait de mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but:

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

En outre, dans le cadre de la prévention de la délinquance, plusieurs instances auraient vocation à subventionner ce type de projet. M Le Maire demande donc l'approbation du Conseil afin de demander une étude sur la mise en place de la vidéo protection sur la Commune de Lugny, ainsi que l'autorisation des demandes de subventions. Certains lieux stratégiques ont déjà été proposés par la Gendarmerie, reste à voir si ces endroits seraient suffisamment desservis niveau génie civil afin de pouvoir installer ce type de projet.

M F.ROUGEOT précise qu'il serait opportun de renoncer à certains lieux si le coût du génie civil reste trop élevé.

Effectivement, s'il apparait que l'impact financier soit trop important, d'autres lieux seraient choisis en partenariat toujours avec la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 2 voix contre et 11 voix pour.

8) DÉSHÉBAGE BIBLIOTHEQUE**Délibération 2022 / 013**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de certains critères (état, nombre d'exemplaires, date d'édition...etc).

La bibliothèque souhaiterait donc procéder à un désherbage d'environ 108 livres, 37 albums, 14 documentaires qui ne sont plus empruntés.

Ils seront mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) EMBLACEMENT du MARCHÉ HEBDOMADAIRE**Délibération 2022 / 014**

M Le Maire informe les élus que les exposants du marché ont émis le souhait d'installer le marché sur deux lieux différents sur Lugny. En effet, durant la période estivale, le marché serait installé sur la place du Pâquier et durant la période hivernale sur la place des Halles. Cette demande faisant suite à des problèmes climatiques.

M F.ROUGEOT signale qu'il serait dommage pour le Logis du Centre que durant la période estivale, le marché ne soit pas proche du dit commerce afin que les riverains puissent profiter de la terrasse du Logis. Il serait opportun durant cette période d'été de ramener un peu plus les exposants sur la place des halles, quitte à espacer les exposants, pour que chacun y trouve son intérêt.

M Le Maire ne promet rien mais fera son maximum avec les exposants afin que cette demande soit honorée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Matériaux de démolition de l'ancien HLM seront concassés afin d'obtenir environ 400 T de 0/40 ou 0/60 que nous pourrons utiliser en couche de forme dans nos Chemins Ruraux
- Capteurs CO2 : la majorité des conseillers refuse d'en installer
- Terrain communal en Tarillot : ce terrain est classé en AOC et la commune préfère le louer à un jeune viticulteur (environ 5000 m2)- La commission Viticulture se chargera de rechercher un futur bailleur
- Pharmacie : une info est passée sur notre FB et notre site internet : plusieurs propositions ont été faites à M. HENNEQUIN, le maire s'est entretenu avec le sous-préfet pour un éventuel emplacement à l'entrée Est de Lugny
- Nous avons eu une réponse d'AMETIS (notre porteur de projet) que nous avons transmis à M. HENNEQUIN, nous sommes persuadés que l'emplacement de l'ancien HLM est très intéressant ; nous avons donc fait ce que nous avons promis à M. HENNEQUIN et nous lui avons demandé de bien vouloir nous revoir à nouveau, mais avec son architecte.

Le prochain Conseil est prévu le 16 mars 2022.

La séance est levée à 22h30.

**Le Maire,
Guy GALÉA**

